



# Travailleurs non-salariés

Assurance décès MAAF

## Profil type retenu

- Commerçant
- 50 ans, marié, 1 enfant (13 ans)
- Revenu annuel brut : 43 000 € soit 3 583 € par mois
- Moyenne 3 dernières années : 43 000 €
- Moyenne 10 meilleurs années : 43 000 €

## Tableaux d'exemples de prise en charge au 01/01/2025 des garanties décès en vigueur

Ce document présente des exemples de prise en charge par l'assurance maladie, et par votre contrat de prévoyance selon le niveau de couverture choisi. Ils ne correspondent pas forcément à vos besoins ou à votre situation mais, ils vous permettent de comprendre, choisir ou comparer les tableaux de garantie. Ils ne peuvent se substituer aux documents contractuels qui seuls engagent l'organisme assureur. Pour plus de renseignements, consultez la notice d'information de votre contrat.

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance : Organisme assureur		Total	
<b>Décès</b>				
<b>Capital décès Sécurité sociale<sup>1</sup></b>	<b>Capital décès versé au titre du contrat de prévoyance<sup>2</sup></b>		<b>Capital décès Sécurité sociale + Capital décès organisme assureur</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capital Décès égal à 20 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS)<sup>3</sup> 4</li> <li>• Si plusieurs bénéficiaires prioritaires de même rang, capital décès partagé à parts égales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant du capital décès déterminé au moment de la souscription du contrat</li> <li>• Garantie forfaitaire ou indemnitaire</li> <li>• Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat</li> </ul>			
	<b>Montant du capital décès (Au choix de l'assuré)<sup>5</sup></b>			
	Exemple 1	Exemple 2	<i>Total exemple 1</i>	<i>Total exemple 2</i>
<b>20 % x 46 368 € = 9 273,60 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>330 000 €</b>	9 273,60 € + (montant du capital décès versé par l'organisme assureur) 60 000 €	9 273,60 € + (montant du capital décès versé par l'organisme assureur) 330 000 €
	Option proposée par le contrat de prévoyance (facultatif) Doublement du capital en cas de décès accidentel			

<sup>1</sup> Versements par l'assurance maladie obligatoire soumis à conditions.

<sup>2</sup> Ces garanties (parfois optionnelles) sont souscrites, en fonction des besoins de l'assuré. Ces garanties sont accordées sous réserve des limitations et exclusions de garanties (ex : pratique d'un sport extrême), définies au contrat souscrit. Elles peuvent dans certains cas être revalorisées.

<sup>3</sup> Ce calcul s'applique lors du décès d'un artisan ou commerçant cotisant (non retraité) ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité

<sup>4</sup> PASS (Plafond annuel de la Sécurité sociale) au 01/01/2024 = 46 368 € et PMSS (plafond mensuel de la Sécurité sociale) = 3 864 €

<sup>5</sup> Le montant du capital décès peut être soumis à un ou plusieurs plafonds.

<sup>6</sup> Capital versé sous forme de rentes temporaires trimestrielles imposables en cas d'adhésion au contrat Assurance décès n° 02121 souscrit auprès de MAAF Vie par l'Association Solidaire pour la Prévention et le Développement de la Santé et de la Prévoyance (ASPDSP) - 86-90 rue Saint Lazare - 75009 Paris au profit de ses membres dans le cadre de la loi « Madelin » n° 94-126 du 11 février 1994 relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle.

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance : Organisme assureur		Total	
<b>Rente éducation</b>				
<b>Capital orphelin Sécurité sociale<sup>1</sup></b>	<b>Rente éducation versé au titre du contrat de prévoyance<sup>2</sup></b>		<b>Capital décès orphelin + rente éducation</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capital décès orphelin égal à 5 % du plafond de la Sécurité sociale</li> <li>• Capital décès soumis à des conditions d'âge</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant de la rente éducation déterminée au moment de la souscription du contrat</li> <li>• Conditions d'âges des enfants (possibilité de prévoir des paliers)</li> </ul>			
	<b>Montant rente éducation (Au choix de l'assuré)</b>			
	Exemple 1	Exemple 2		
Capital par enfant de 5 % x 46 368 € = 2 318,40 €	Rente par enfant de 3 400 € / an jusqu'à 25 ans	Rente par enfant de 12 000 € / an jusqu'à 25 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 318,40 €*et</li> <li>• (rente éducation versée par l'organisme assureur) 3 400 € / an jusqu'au 31 décembre précédent son 26<sup>ème</sup> anniversaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 318,40 *€ et</li> <li>• (rente éducation versée par l'organisme assureur) 12 000 € / an jusqu'au 1 décembre précédent son 26<sup>ème</sup> anniversaire.</li> </ul>

\*Versé en une seule fois

### MAAF Vie

Société anonyme, entreprise régie par le Code des assurances au capital de 70 102 881 euros entièrement versé

RCS Niort 337 804 819

**Siège Social : Chaban – 79180 CHAURAY – Adresse postale : 79036 NIORT Cedex 9 – maaf.fr**

IDU REP Eco-circulaire N°FR231788\_03AUIDB

